Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260702-2026_07_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 25 juin 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale, VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, COHEN Kévin, ROUSSEL Sylvain, SERRE Pascal, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan (arrivée à 19h05), THÉOU François, VETTER Jean, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

SCHERPEREEL Laure, qui a donné pouvoir à Estelle KERLIDOU,
LE METOUR Jean Noël, qui a donné pouvoir à Bruno LE GALL,
PONSOT Claire, qui a donné pouvoir à Clément LE FRANC,
GAUDICHEAU Benoît, qui a donné pouvoir à Marie-Laure LE DIOT,
SEVENO Bertrand, qui a donné pouvoir à Françoise MERCIER,
PIC Jessica, qui a donné pouvoir à François THEOU,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Françoise MERCIER

2026-07-03 - Actualisation du règlement de fonctionnement et du projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Rapporteur : Jean-Marc GONIDEC

Dans le cadre de la reprise en régie municipale de l'accueil de loisirs, jusqu'alors géré par l'association Familles Rurales Morbihannaise, à compter du 1er septembre 2026, la commune assurera désormais l'accueil de l'ensemble des enfants scolarisés relevant des tranches d'âge maternelle et élémentaire.

Cette évolution nécessite l'actualisation des documents de référence de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), à savoir le règlement de fonctionnement et le projet pédagogique.

Le règlement de fonctionnement a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'accueil de loisirs. Il précise notamment les conditions d'inscription et d'admission, les horaires d'accueil, les modalités de fréquentation, les règles de vie collective, les responsabilités respectives des familles et de la collectivité ainsi que les dispositions relatives à la sécurité des enfants.

Le projet pédagogique constitue quant à lui le document de référence élaboré par l'équipe de direction et d'animation. Il décline les objectifs éducatifs fixés par la collectivité et présente les moyens mis en œuvre pour favoriser l'épanouissement, l'autonomie, la socialisation et le bien-être des enfants accueillis.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260702-2026_07_03-DE

Les mises à jour proposées visent principalement à intégrer les modalités de fonctionnement applicables aux enfants de moins de six ans, désormais accueillis au sein de la structure municipale. Ces modifications précisent l'organisation spécifique de cet accueil, tout en garantissant une cohérence éducative avec celle déjà mise en œuvre pour les enfants d'âge élémentaire.

Comme pour les élémentaires, les enfants de moins de six ans seront répartis en trois groupes d'âge afin d'adapter les activités, les rythmes de vie et l'encadrement à leurs besoins de développement, à savoir :

- « Les P'tits curieux » : les TPS/PS
- « Les P'tits observateurs » : les MS
- « Les P'tits chercheurs » : les GS

Les versions actualisées du règlement de fonctionnement et du projet pédagogique sont annexées à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu les dispositions réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs ;

Vu le projet éducatif de la commune ;

Vu l'avis de la Commission Petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire du 22 juin 2026,

Considérant que la commune assurera, à compter du 1er septembre 2026, la gestion directe de l'accueil de loisirs précédemment géré par l'association Familles Rurales Morbihannaise ;

Considérant que cette reprise en régie conduit à intégrer au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communal les enfants scolarisés âgés de moins de six ans ;

Considérant que le règlement de fonctionnement constitue le document de référence définissant les modalités d'organisation, d'inscription, d'accueil et de fonctionnement de la structure ;

Considérant que le projet pédagogique précise les objectifs éducatifs poursuivis, l'organisation de l'accueil et les moyens mis en œuvre par l'équipe d'animation pour répondre aux besoins des enfants ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour ces documents afin de prendre en compte les modalités d'accueil des enfants de moins de six ans et de garantir une organisation cohérente de l'ensemble du service ;

Considérant que les enfants de moins de six ans seront répartis en trois groupes d'âge, selon une organisation permettant d'adapter l'encadrement, les activités et les rythmes de vie aux besoins de chaque tranche d'âge,

Considérant que ces documents actualisés permettront de satisfaire aux obligations réglementaires applicables aux accueils collectifs de mineurs déclarés auprès des services de l'État et de formaliser les modalités de fonctionnement de l'ALSH à compter du 1er septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement de fonctionnement actualisé de l'accueil de loisirs joint en annexe,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260702-2026_07_03-DE

APPROUVE le projet pédagogique actualisé de l'accueil de loisirs, joint en annexe,

FIXE l'entrée en vigueur de ces nouveaux documents au 1er septembre 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 9 juillet 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 09/07/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 juillet 2026
et publication le 9 juillet 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.